

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2009-45 du 7 juillet 2009 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SASO0936798S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la procédure de gestion des services centraux de l'Etablissement français du sang FCT1 ;
Vu la décision n° N-2009-03 du président de l'Etablissement français du sang en date du 7 juillet 2009 désignant M. le professeur Pierre TIBERGHIEEN en qualité de personne responsable de l'Etablissement français du sang à compter du 3 août 2009 et M. Thierry SCHNEIDER en qualité de personne responsable intérimaire à compter de la même date,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre TIBERGHIEEN, personne responsable de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et certifier le service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TIBERGHIEEN, délégation est donnée à M. Thierry SCHNEIDER, personne responsable intérimaire, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 3 août 2009.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2009.

Le président,
PR. G. TOBELEM